



RAPPORT ANNUEL 2025
DETAILLANT
L'UTILISATION QUI A ETE FAITE DES
CREDITS PERÇUS

Article L. 2135-16 du Code du travail

**« FEDERATION FRANCAISE DU NEGOCE DE
L'AMEUBLEMENT ET DE L'EQUIPEMENT DE LA
MAISON »
« FNAEM »**

**Siège social : 133 RUE DE LA ROQUETTE
75 011 PARIS**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMMUNIQUEE DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL
DETAILLANT L'UTILISATION QUI A ETE FAITE DES CREDITS
PERÇUS**

Article L. 2135-16 du Code du travail

**Relatif à l'A.G.F.P.N. pour la période du 01/01/2025 au
31/12/2025**

F.N.A.E.M.

133, RUE DE LA ROQUETTE

75 011 PARIS

Aux Adhérents de la F.N.A.E.M.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération et en application de l'Article L.2135-16 du Code du travail relatif à l'établissement du rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus de l'A.G.F.P.N., nous avons établi la présente attestation sur les informations comptables figurant dans les documents joints à la présente attestation et intitulés :

-Financements octroyés par AGFPN à FNAEM au titre de l'année 2025 (Annexe 2)

-Identification des moyens mis en œuvre par FNAEM en 2025 pour exécution des missions. (Annexe 3)

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président et de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la réalisation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces documents sont précisées dans la note explicative jointe en Annexe 4.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité en lien avec la comptabilité.

Il nous appartient, en outre, d'apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère. Il ne nous appartient pas, en revanche, de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre Fédération.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre fédération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des informations mentionnées dans les documents joints.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

-Prendre connaissance des procédures mises en place par votre fédération pour produire les informations figurant dans le document joint et vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité de votre fédération ;

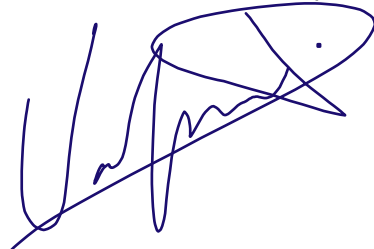
-Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des Informations figurant dans les documents joints relatifs à l'objet de l'attestation avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Montferrier sur Lez,
Le 1er juin 2026

Paul VOLPILIERE
Cabinet PARTNEAR REVI-SUD
Commissaire aux comptes



ANNEXES

ANNEXE 1 – DECLARATION SUR L'HONNEUR



Confédération Nationale
de l'Équipement du Foyer



Paris, le 22 mai 2026

Je soussigné, Patrick PRIGENT, Vice-Président CNEF, Président de la FNAEM en 2025, certifie par la présente que la FNAEM a reçu 72727 euros par l'AGFPN au titre du paritarisme pour l'année 2025, et déclare sur l'honneur que ces fonds ont été utilisés conformément à leur destination, au regard des dispositions de l'article L.2135-11 du code du travail.

Patrick PRIGENT

PARTNEAR REVI SUD
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS
Bât B11 - 2214 Bd de la Lironde
34980 MONTFERRIER SUR LEZ
RCS Montpellier 402 955 520
Tél: 04.67.63.17.31 - www.partnear.fr

ANNEXE 2

FINANCEMENTS OCTROYES PAR AGFPN A FNAEM AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dates	Virements AGFPN	
30/04/2026	18 060 €	solde 2025
23/01/2026	14 760 €	4e acompte 2025
12/12/2025	15 307 €	3e acompte 2025
21/10/2025	15 307 €	2e acompte 2025
29/07/2025	9 293 €	1er acompte 2025
Total	72 727 €	

DETAIL COMPTABLE

Sommes perçues au titre de 2025 postérieurement à la certification des comptes 2025 de la FNAEM

Dates vir.	Virements AGFPN	
30/04/2026	18 060 €	solde 2025
23/01/2026	14 760 €	4e acompte 2025
12/12/2025	15 307 €	3e acompte 2025
	48 127 €	

sommes inscrites au compte "758 400 reversements AGFPN" des comptes FNAEM 2025 certifiés par son CAC /Assemblée Générale décembre 2025 :

Dates vir.	Virements AGFPN	
21/10/2025	15 307 €	2e acompte 2025
29/07/2025	9 293 €	1er acompte 2025
	24 600 €	

ANNEXE 3 : IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR FNAEM EN 2025 POUR EXECUTION DES MISSIONS

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission (dépenses engagées spécifiquement dans le cadre d'un projet que la FNAEM ne supporterait pas si elle ne mettait pas en œuvre ces actions)	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025 (frais existant quand bien même FNAEM ne mettrait pas en place de projet)	Montant total par mission
Mission type 1 négociation politique paritaire (L.2135-11 1° CT) :			
1 - Préparation négociations sociales : commissions patronales (6 journées = 1j + 10.1/2j)		Resp.aff. sociales (477 € x 6j) = 2862 € (1); Président C° sociale (42000/30,5 x 6j) = 8262€ (2) ; Conseil : 15000 € (3); secrétaire Général: 7750 € (4)	33 854 €
2 - Négociations sociales de branche (5 journées = 10.7/2j)		Resp.aff. sociales (477 € x 5j) = 2385 € ; Président C° sociale (42000/30,5 x 5j) = 6885 € ; Conseil : 15000 € (3)	24 270 €
3 - Négociations de branche pour gestion formation professionnelle (8,5 journées = 5j + 7/2j)		Resp.aff. sociales (477 € x 8,5j) = 4054€ ; Coordinateur (322 x 8,5j) = 2737 € ; Président CPNEFF (22000/20 x 8,5 = 9350 €)	16 141 €
4 - Coordination politique formation de branche / gestion référentiels CQP		coordinateur 37658€ + Président CPNEFF : 11550 € et secrétaire Général : 8835 €	58 043 €
5 - Gestion post négociation (actualisation des textes des accords, procédure dépôt et extension, ...)		Resp.aff. sociales (477 € x 8j) = 3816 € ; Conseil (15000 €) (3)	18 816 €
6 - Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre / application accords de branche (SVP juridique, information via intranet...)		Resp.aff. sociales (477 € x 115 j) = 54855 € ; Conseil (15000€) (3)	69 855 €
		loyer bureaux : 4050 € (5)	4 050 €
		loyer salle de réunion : 1250 € (5)	1 250 €
		téléphone (6567 € / 4 = 1641 €) (6)	1 641 €
		maintenance informatique + hébergement (6800 € / 4 = 1700 €) (7)	1 700 €
		préparation par Resp.aff. sociales (477 € x 8j) = 3816 € (8) ; Secrétaire Général : 16 500 € ;	20 316 €
TOTAL GENERAL		249 936 €	249 936 €

NOTE DESCRIPTIVE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA FNAEM POUR L'ORGANISATION ET CONCOURANT AUX CHARGES EXPOSEES

Pour l'exécution 2025 des missions d'intérêt général identifiées à l'article L2135-11 du code du travail, la FNAEM a déployé les moyens suivants :

- L'emploi à temps plein d'un responsable des affaires sociales, exclusivement dédiée au secrétariat des négociations collectives de branche, lesquelles ont représenté 19,5 journées en 2025 et au suivi de l'application des accords de branches, notamment sous forme de conseils juridiques aux adhérents et d'envois réguliers d'informations écrites sur les sujets sociaux ;
- Le recours dans le cadre d'un contrat annuel à un conseil extérieur en droit social, chargé d'accompagner les négociations collectives de branche et d'accompagner techniquement le juriste pour les sujets les plus complexes techniquement (cabinet Hdv Avocats).
- Le recours à un coordinateur formation facturé dans le cadre d'une mise à disposition pour la gestion des CQP existant dans la branche, le SVP aux adhérents en matière de formation et la coordination des cabinets extérieurs chargés des études préalables à la création de nouvelles formations de branche,
- La professionnalisation d'un président de la commission sociale mandaté par le Conseil d'administration et rapportant à ce dernier, appointé en conséquence et remboursé de ses frais,
- L'expertise technique et des consultations locales exigées en amont de la renégociation d'accords départementaux sur le travail domical (Maileva),
- La mise à disposition d'un bureau dédié pour la juriste et, prorata-temporis, d'une salle de réunion pour les négociations collectives de branche,
- L'entretien technique et l'actualisation d'un système interne d'information d'une quote-part du site www.lacnef.fr, permettant l'information régulière des adhérents en matière sociale,
- L'encadrement de la responsable des affaires sociales dans les domaines relevant de ses fonctions et la coordination des Conseils d'administration et des dirigeants d'enseignes adhérentes sur les sujets sociaux d'actualité, par le Secrétaire Général de la Fédération.

- (1) taux horaire responsable des affaires sociales chargé
 - (2) frais de déplacement + émoluments président commission sociale
 - (3) honoraires cabinet HDV Avocats
 - (4) temps passé secrétaire Général
 - (5) location à l'année bureau Responsable des affaires sociales - coordinateur formation
 - (6) location prorata temporis d'une salle de réunion pour réunions patronales - CPPNI
 - (7) téléphone poste Responsable des affaires sociales
 - (8) maintenance informatique du poste Responsable des affaires sociales + quote part maintenance + hébergement site internet
- (8) temps passé par responsable des affaires sociales et Secrétaire Général "renégociations accords départementaux sur travail domical"

ANNEXE 4 : DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION

Les moyens mis en œuvre pour la réalisation des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail ont été classés par missions, en distinguant, pour les missions relevant de la négociation collective les phases de préparation, de négociation puis de suivi des négociations.

Les justificatifs retenus sont les pièces comptables vérifiées par le CAC lors de la clôture des comptes 2025.

Toutes les missions spécifiques sous-traitées sont portées dans la colonne « montant des charges directement imputables à la mission », à partir des factures correspondantes des prestataires.

Pour les charges générales, ont été retenus et ventilés pour chaque mission identifiée prorata du temps passé :

- Le salaire de la responsable des affaires sociales, intégralement et exclusivement affectée à l'exécution et au suivi des missions listées à l'article L.2135-11 précité., exprimé sous forme de son taux de salaire jour chargé à partie de son bulletin de salaire,
- Les frais de déplacement et de défraiements du président de la commission sociale, à partir de ses factures et notes de frais,
- Les frais du conseil extérieur en droit social accompagnant à l'année la Fédération, à partir de ses notes d'honoraires,
- Une quote-part des factures de mise à disposition d'un coordinateur-formation,
- La quote-part des frais de téléphone liés au poste de la juriste en droit social, à partir des factures détaillées ORANGE,
- Les frais de maintenance informatique du poste de la responsable des affaires sociales et une quote-part des frais de maintenance et d'hébergement du site Internet www.lacnef.fr, à partir des factures du prestataire informatique et de l'hébergeur,
- Une quote-part de son temps pour la coordination par le secrétaire général des Conseils d'administration, Assemblée générale annuelle, autres réunions des directions générales d'enseignes adhérentes sur les sujets sociaux et du secrétaire général pour certaines négociations d'accords départementaux sur le travail dominical